

CATÉGORIE D'HONORAIRES ET CLASSIFICATION DES BÂTIMENTS**CATEGORIES D'HONORAIRES POUR LES BATIMENTS**

(1) La présente annexe propose une classification des bâtiments selon leur complexité. Les parties sont libres de convenir d'autres critères, ou de modifier ou d'amender la présente annexe si elles entendent l'appliquer.

Les catégories des honoraires pour les bâtiments sont déterminées conformément aux critères suivants :

1. Catégorie I: Bâtiments nécessitant très peu d'études

- très peu d'études d'intégration à l'environnement,
- une seule fonction,
- très peu de recherches créatrices,
- constructions très simples,
- équipement technique nul ou très sommaire,
- aménagement intérieur nul ou très sommaire.

Exemples: Abris et autres constructions de fortune pour utilisation temporaire. Préaux. Remises ouvertes. Granges et autres constructions agricoles simples.

2. Catégorie II: Bâtiments nécessitant peu d'études

- peu d'études d'intégration à l'environnement,
- peu de fonctions,
- peu de recherches créatrices,
- constructions simples,
- équipement technique sommaire,
- aménagement intérieur sommaire.

Exemples: Logements simples avec sanitaires et cuisines communs. Garages. Serres. Halls fermés à un niveau. Guérites. Hangars à bateaux. Ateliers simples sans pont roulant. Entrepôts. Postes de premiers secours.

3. Catégorie III: Bâtiments exigeant un niveau d'étude moyen

- constructions selon le standard énergétique légal et réglementaire en vigueur,
- exigences moyennes d'intégration à l'environnement,
- plusieurs fonctions simples,
- recherches créatrices moyennes,
- constructions normales ou usuelles,
- équipement technique moyen,
- aménagement intérieur usuel.

Exemples: Maisons d'habitation, logements avec équipement moyen. Crèches. Jardins d'enfants. Auberges de jeunesse. Ecoles primaires. Centres de jeunes. Foyers d'étudiants et autres institutions d'assistance. Bâtiments industriels courants. Imprimeries. Entrepôts frigorifiques. Ateliers. Hangars fermés et constructions agricoles aux exigences plus élevées que celles de la catégorie II. Parkings comprenant d'autres fonctions intégrées. Bâtiments administratifs avec des exigences moyennes. Magasins. Commerces à grande surface. Marchés et supermarchés. Halles d'expositions. Restaurants et cantines. Postes de pompiers et postes de secours. Postes d'ambulance. Foyers sans équipement technico-médical. Bâtiments d'exposition. Cinémas. Halls de gymnastique et de sports ainsi que terrains de sports, qui ne sont pas énumérés dans les catégories II et IV.

4. Catégorie IV: Bâtiments exigeant un niveau d'étude élevé

- constructions dépassant le standard énergétique légal et réglementaire en vigueur,
- constructions à haute qualité environnementale,
- exigences élevées quant à l'intégration à l'environnement,
- plusieurs fonctions interdépendantes,
- recherches créatrices poussées,
- équipement technique complexe,
- aménagement intérieur complexe.

Exemples: Maisons d'habitation, logements aux exigences dépassant la moyenne, p.ex. maisons en terrasses ou en collines, et maisons unifamiliales d'un niveau élevé. Foyers avec équipement technico-médical. Brasseries. Centrales pour la production d'énergie. Halles de production de l'industrie automobile. Ecoles, excepté écoles primaires. Centres culturels. Universités. Académies. Auditoires. Laboratoires. Bibliothèques et archives. Instituts d'enseignement et de recherche pour autant qu'ils ne figurent pas sous catégorie V. Bâtiments pour l'agriculture aux exigences élevées. Cuisines industrielles. Hôtels. Banques. Grands magasins. Hôtels de ville. Parlements. Cours de justice et autres bâtiments pour l'administration aux exigences dépassant la moyenne. Hôpitaux. Cliniques spécialisées. Centre de thérapie et de rééducation. Bâtiments de récréation, de cure et de réadaptation. Eglises. Salles de concert. Musées. Salles polyvalentes. Piscines couvertes. Centres de sports. Stades.

5. Catégorie V: Bâtiments à caractère exceptionnel

- exigences exceptionnelles quant à l'intégration à l'environnement,
- nombre important de fonctions interdépendantes,
- recherches créatrices très complexes,
- très hautes exigences constructives,
- équipement technique très complexe,
- aménagement intérieur très complexe

Exemples: Centres hospitaliers. Cliniques universitaires. Bâtiments industriels complexes. Studios pour la radio, la télévision et le théâtre. Salles de concert. Théâtres. Laboratoires pour la recherche scientifique.

OAI

**ORDRE DES ARCHITECTES
ET DES INGENIEURS-CONSEILS**

SECRETARIAT

Heures d'ouverture
du lundi au vendredi
de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

ADRESSE Forum da Vinci
6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

TELEPHONE +352 42 24 06
FAX +352 42 24 07
E-MAIL oai@oai.lu